

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/MAI/078	<b>OBJET :</b>  REALISATION DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SOUS LE DOMAINE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE NANGIS
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 23/05/2016	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 13/05/2016	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 13/05/2016	

L'an deux mille seize, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 13 mai 2016.

**Etaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Didier MOREAU, Marina DESCOTES-GALLI, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Medhi BENSALÈM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI.

**Etaient absents représentés :**

- Stéphanie CHARRET, représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Pascal HUÉ, représenté par Claude GODART,
- Charles MURAT, représenté par Roger CIPRÈS,
- Virginie SALITRA, représentée par Marina DESCOTES-GALLI,
- Michel VEUX, représenté par André PALANCADE,
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Samira BOUJIDI,
- Monique DEVLAINÈ, représentée par Pascal D'HOKER,
- Pierre GUILLOU, représenté par HEUZÉ-DEVIES,
- Serge SAUSSIER, représenté par Jean-Pierre GABARROU,

Madame Clotilde LAGOUTTE est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1331-1 et L. 1331-4,

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU la délibération 2015/DEC/174 du 14 décembre 2015 relative à l'attribution de la délégation de service public de l'assainissement collectif, votée à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient de maîtriser les travaux de création de branchements d'assainissement collectif sous domaine public, ces derniers étant intégrés d'office au giron public suite à leur mise en service,

CONSIDERANT le souhait de faire bénéficier aux administrés de conditions économiques pour ces travaux suite à une mise en concurrence plus large en marchés publics de travaux qu'en renouvellement de délégation de service public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ARTICLE 1 :**

APPROUVE sans réserve ni modification la convention annexée à la présente, qui permet à la ville de définir les régimes de création des branchements d'assainissement collectif ainsi que le remboursement par les propriétaires à la collectivité des avances de trésorerie effectuées par cette dernière.

**ARTICLE 2 :**

DECIDE d'accorder à la société titulaire du marché à bons de commande de travaux en cours, l'exclusivité pour la création des branchements d'assainissement collectif sous domaine public.

**ARTICLE 3 :**

DIT que la dépense est inscrite à l'article 604 « Achats études prestations de service » et la recette à l'article 704 « Travaux » du budget annexe pour l'assainissement en cours.

**ARTICLE 4 :**

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint à signer ladite convention avec tout bénéficiaire du dispositif et toutes les pièces afférentes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 24 mai 2016

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20160530-2016-MAI-078-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2016  
Date de réception préfecture : 30/05/2016